



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 07 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FOURT Romaric,

Absents excusés : M. GUILLERMIN Serge a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
M. SERIGNE Pascal a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean
M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. MONNIER Yves
Mme VASSY Céline a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie et JOUFFROY Jessica,

Madame ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- Décision N°2025 - 22 : Décision de virement de crédits n°2

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Opération 33 – Voiries – Chp 21 – Compte 2151 : : - 10 000 €
- Opération 924 – Rénovation Ecole de St Martin – Chp 21 – Compte 2128 : : + 10 000 €

A l'ordre du jour :

Délibération 50 / 2025 : Médiathèque Pierre Mendès France : attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au Conseil avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de la médiathèque Pierre Mendès France.

En effet, cette dernière souhaite acquérir un ordinateur et un vidéoprojecteur. Le montant estimatif de cette acquisition est de 983 € TTC. L'association a pu bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la part de la Caisse Locale du Crédit Agricole Centre Est et sollicite la Commune pour participer à cet achat à hauteur de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à la Médiathèque Pierre Mendès France d'ALBON.

Délibération 51 / 2025 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'une surcharge temporaire de travail liée au départ de l'un des agents des services techniques, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des Adjoints Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois pendant une même période de 18 mois, à compter du 20/10/2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques communaux à temps complet.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'indice majoré plancher du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **Décide de créer** un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 20 octobre 2025 et d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération 52 / 2025 : Fixation des tarifs d'utilisation du local associatif de Saint Martin des Rosiers au 1^{er} novembre 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition de la nouvelle salle récemment construite à proximité de l'école à St Martin des Rosiers à compter du 1^{er} Novembre 2025.

TARIFS AU 01/11/2025

SALLE COMMUNALE DE ST MARTIN DES ROSIERS	
Albonnais(es)	100 €
Association albonnaise	1ère utilisation annuelle gratuite puis 100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés et autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération 53 / 2025 : Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable a pour but de fournir une information détaillée sur ce service.

Il propose de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 établi par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Valloire-Galaure.

Ce rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Quelques repères :

- La gestion du service est confiée à VEOLIA en vertu d'une délégation de service public.

- Prix du service d'eau potable :

Il comprend : une part fixe (l'abonnement) et une part proportionnelle à la consommation.

- Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2.91 € TTC/m³ au 01/01/2025 contre 2.60 € TTC/m³ au 01/01/2024

- En 2024, le taux moyen de renouvellement des canalisations d'eau potable est de 0,63% soit près de 4,4 km de canalisations remplacées.

M.MONNIER précise que des canalisations vont être refaites sur la Commune (dans le secteur de la rue du Mas, rue de la Lyre et rue du Dauphiné).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 réalisé par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Valloire-Galaure.

Questions diverses :

- Cœur de Village :

Une rencontre a eu lieu cette semaine avec l'aménageur. Il envisage une signature pour l'achat du terrain en fin d'année 2025, avec une démolition de l'ancienne Poste sur le début de l'année 2026.

- Projet d'extension des vestiaires du stade de foot :

La consultation des entreprises arrive à son terme demain 14 octobre 2025.

Séance clôturée à 19h40.

La Secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS



